

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2018.ARR.035

3 rue des Jones : Entrée charretière

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie afin de réaliser une entrée charretière par Monsieur **BENSENOUCI** sis 3 rue des Jones, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle AS 317,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à – 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la maison,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un rectangle de longueur 6 mètres en rive de chaussée et 4 mètres au droit du portail existant sur la largeur du trottoir existant,
- ✓ Dépose des bordures T2 existantes,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves, en continuité depuis la bordure abaissée située au droit du portail du 1 allée des Chèvrefeuilles, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m³. Les bordures présenteront, sur les 5 mètres qui seront posées à plat, la même vue que celles situées au droit du portail du 1 allée des Jones (vue obligatoirement inférieure à 5 cm), puis 1 rampant de 1 m, pour se raccorder avec la bordure T2 conservée,
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier 3 % et 5 cm de Grave non traitée 0/31,5 mm,
- ✓ Les caniveaux CS1 existants de type CS devront être conservés,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de la rue des Jones,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180523-2018-ARR-035-
AR
Date de télétransmission : 23/05/2018
Date de réception préfecture : 23/05/2018

Article 2: Conformité d'accessibilité sur le domaine public

L'aménagement créé devra être conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et, aux prescriptions techniques du Code de la Voirie Routière.

Article 3: Travaux à proximité d'ouvrages souterrains ou aériens : D.T. / D.I.C.T

Les travaux objets du présent arrêté sont soumis aux articles R 554-19 à 38 du Code de l'environnement.

En application de l'arrêté du 15 février 2012, de l'arrêté du 30 juin 2012 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement et de la Norme NF S 70 003-1 rendue obligatoire par l'arrêté du 28 juin 2012, le pétitionnaire ou le « Responsable de projet » est tenu d'établir sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> en amont de son projet de travaux les **Déclarations de Travaux** à l'ensemble des concessionnaires identifiés dans le guichet unique comme ayant un réseau dans l'emprise des travaux projetés.

Ensuite, la ou les entreprises qui seront missionnées pour ces travaux seront tenues d'établir 10 jours avant le début des travaux, les **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**.

Article 4: Déclaration d'ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
17 boulevard de la Marne
77120 COULOMMIERS

Article 5 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 8 : Responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180523-2018-ARR-035-
AR
Date de télétransmission : 23/05/2018
Date de réception-préfecture : 23/05/2018

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commissaire de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 17 mai 2017

Madame le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

PUBLIE LE : 23 MAI 2018

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180523-2018-ARR-035-
AR
Date de télétransmission : 23/05/2018
Date de réception préfecture : 23/05/2018